



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DELIBERATION n° 2024-007

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 14  
procurations : 3  
votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à  
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 22 février 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à V. MONTOVERT) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. COCAT) / C. DENIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET DU C.C.A.S.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte de Gestion 2023 dressé par Madame le Receveur Municipal, Madame COTTE, concernant le Budget du C.C.A.S.

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 pour le Budget du C.C.A.S.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents correspondants.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 11 mars 2024



Le Président,

Fabien DURAND